

Digne-les-Bains, le **27 JUIL. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-203-001

Relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Mézel pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.125-5, les articles R.125-23 à R.125-27 et les articles L.562-2 et L.563-1 à-8 ;
- Vu** le code minier et notamment l'article L.174-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 27 juin 2018 nommant Monsieur Olivier JACOB, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-223-001 du 10 août 2016, modifiant l'arrêté 2013-2370 du 21 novembre 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-2597 du 11 décembre 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers, et technologiques sur le territoire de la commune de Mézel pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-203-008 du 22 juillet 2019 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Mézel ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n°2013-2597 du 11 décembre 2013 relatif à l'obligation d'information sur les sols pour les acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur le territoire de la commune de Mézel est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de Mézel.

Article 3 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les servitudes 'risques' et d'information sur les sols susceptibles d'intéresser la commune de Mézel sont définies aux articles 4 et 5 ci-dessous.

Article 4 :

Les risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune de Mézel est exposée sur tout ou partie de son territoire sont les suivants :

- Risques naturels :
 - les inondations torrentielles et par ruissellement
 - les chutes de pierres / blocs rocheux
 - les ravinements
 - les glissements de terrain
 - les retraits et gonflements des argiles
 - la sismicité

- Risques technologiques : NÉANT

- Risques miniers : NÉANT

Article 5 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Mézel, approuvé le 22 juillet 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-203-008 ;
- le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante ;
- l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune ;
- le document d'information communale synthétique sur les risques majeurs (DICRIM) disponible en mairie.

L'intégralité des dossiers de plan de prévention des risques naturels et technologiques est accessible sur le site internet du département : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultable à la Mairie de Mézel et en Préfecture. Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles sont listés sur le site « www.géorisque.gouv.fr ».

Article 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 7 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans les différents types du zonage réglementaire ;
- un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 5 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Maire de la commune de Mézel et à Monsieur le Président de la Chambre départementale des Notaires. L'arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans un journal local.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur des services du cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de Digne, le Directeur départemental des territoires, le Maire de Mézel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DÉFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Olivier JACOB

Arrêté Information Acquéreurs Locataires de la commune de Mézel

Liste des documents annexés à l'arrêté

- fiche synthétique précisant la nature et l'intensité des risques dans les différentes zones
- la carte du zonage réglementaire concernant les risques d'inondations, et mouvements de terrain
- la carte du zonage retrait-gonflement des argiles
- cartographie de l'aléa sismique dans les Alpes-de-Haute-Provence
- cartographie du potentiel radon dans les Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MÉZEL

Fiche synthétique des zonages du plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Les risques naturels auxquels la commune de Mézel est exposée sur tout ou partie de son territoire sont les suivants :

- les inondations torrentielles et par ruissellement
- les chutes de pierres / blocs rocheux
- les ravinements
- les glissements de terrain
- les retraits et gonflements des argiles
- la sismicité

Le zonage réglementaire synthétise les études techniques (historicité des phénomènes, cartographie des aléas, appréciation des enjeux) en délimitant des zones par types d'interdictions et/ou de prescriptions réglementaires : c'est la traduction réglementaire du risque.

Il définit ainsi :

- des zones à risque fort dites Zones Rouges ou « inconstructibles ». Toutes occupations et utilisations du sol y sont interdites sauf les autorisations dérogeant à la règle commune et spécifiques à chaque règlement de zone rouge. Les bâtiments existant dans ces zones, à la date d'approbation du PPR, peuvent continuer à fonctionner sous certaines réserves ;
- des zones à risque modéré dites Zones Bleues ou « constructibles sous conditions ». Les règlements spécifiques à chaque zone bleue définissent des mesures, d'ordre urbanistique, de construction ou relevant d'autres règles, à mettre en œuvre pour toute réalisation de projet ;
- des zones sans risque apparent dites Zones Blanches ou « constructibles sans condition particulière au titre du PPR ». Les projets doivent néanmoins être réalisés dans le respect des règles de l'art. Cela ne signifie pas pour autant qu'elles ne sont pas exposées à un autre risque non réglementé par le présent PPR (exemples : incendies de forêt, risque technologique...).

Le passage de l'aléa au zonage réglementaire est défini comme suit :

| Aléa fort | Aléa moyen | Aléa faible | Aléa considéré comme nul |
|---|---|---|--|
| Zone inconstructible (zone rouge) sauf cas particuliers | Zone inconstructible (zone rouge) ou Zone constructible sous conditions (zone bleue) | Zone constructible sous conditions (zone bleue) | Zone constructible sans condition (zone blanche) |

Le zonage réglementaire se compose :

- d'un document cartographique réalisé sur fond cadastral
- d'un règlement qui précise les règles s'appliquant aux différentes zones exposées

COMMUNE DE MÉZEL

Fiche synthétique des zonages du plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Tableau synthétisant les différentes zones

| ZONAGE RÉGLEMENTAIRE | ALÉAS |
|---------------------------------------|---|
| ZONES A RISQUES FORTS | |
| R1 | Aléa fort inondation par l'Asse et Poncette (I3) |
| R2 | Aléa moyen inondation par l'Asse (I2) |
| R3 | Aléa faible inondation – champ d'expansion de crue (I1) et aléa faible crues torrentielles (T1) |
| R4 | Aléa fort crues torrentielles – lit mineur, zones d'affouillement (T3) |
| R5 | Aléa moyen glissement de terrain (G2) |
| R6 | Aléa moyen à fort glissement de terrain (G2 à G3) + Aléa moyen à fort ravinement (E2 à E3) + Aléa moyen chutes de pierres/blocs (P2) + Aléa fort crues torrentielles (T3) |
| R7 | Aléa faible inondation – zone de sagnes (I1) |
| R8 | Aléa fort chutes de pierres/blocs (P3) + Aléa fort chutes de pierres/blocs et aléa faible de glissement de terrain (P3G1) |
| R9 | Aléa fort glissement de terrain (G3) |
| R10 | Aléa moyen crues torrentielles (T2) |
| R11 | Aléa fort crues torrentielles – coussières (T3) |
| ZONES BLEUES A RISQUES MODÉRÉS | |
| B1 | Aléa faible à moyen glissement de terrain (G1 à G2) + Aléa faible glissement de terrain et aléa faible ravinement (G1E1) |
| B2 | Aléa faible crues torrentielles (T1) |
| B3 | Aléa faible inondation et aléa faible glissement de terrain (I1G1) |
| B4 | Aléa faible crues torrentielles (T1) |
| B5 | Aléa faible inondation (I1) |
| B6 | Aléa moyen crues torrentielles (T2) |
| B7 | Aléa moyen glissement de terrain et aléa moyen chutes de pierres/blocs et aléa moyen ravinements (G2P2E2) + Aléa moyen ravinements (G1P2E2) |
| B8 | Aléa faible inondation par l'Asse (I1) |
| R9 | Aléa faible inondation et aléa moyen glissement de terrain (I1G2) |
| B10 | Aléa faible inondation (I1) |
| B11 | Aléa faible ravinement (E1) |
| B12 | Aléa fort chutes de pierres/blocs (P3) |

COMMUNE DE MÉZEL

Fiche synthétique des zonages du plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Le risque sismique

L'article D.563-8-1 du Code de l'Environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, modifié par le décret n°2015-5-5 du 6 janvier 2015, répartit les communes entre les 5 zones de sismicité. La zone de sismicité 5 (forte sismicité) ne concerne que les DOM-TOM (Antilles françaises).

| | | |
|--------------------|----------|-------------|
| <u>Sismicité</u> : | zone 1 - | très faible |
| | zone 2 - | faible |
| | zone 3 - | modérée |
| | zone 4 - | moyenne |
| | zone 5 - | forte |

La commune de Mézel se trouve en zone de sismicité 4 (sismicité moyenne). Le risque sismique présent sur toute la commune n'est pas reporté sur les documents graphiques.

Tous travaux ou aménagements devront respecter les règles parasismiques en vigueur le jour de la délivrance du permis de construire sous réserve de règles plus adaptées d'un PPR sismique.

Aléa sismique dans le département de Alpes-de-Haute-Provence décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010

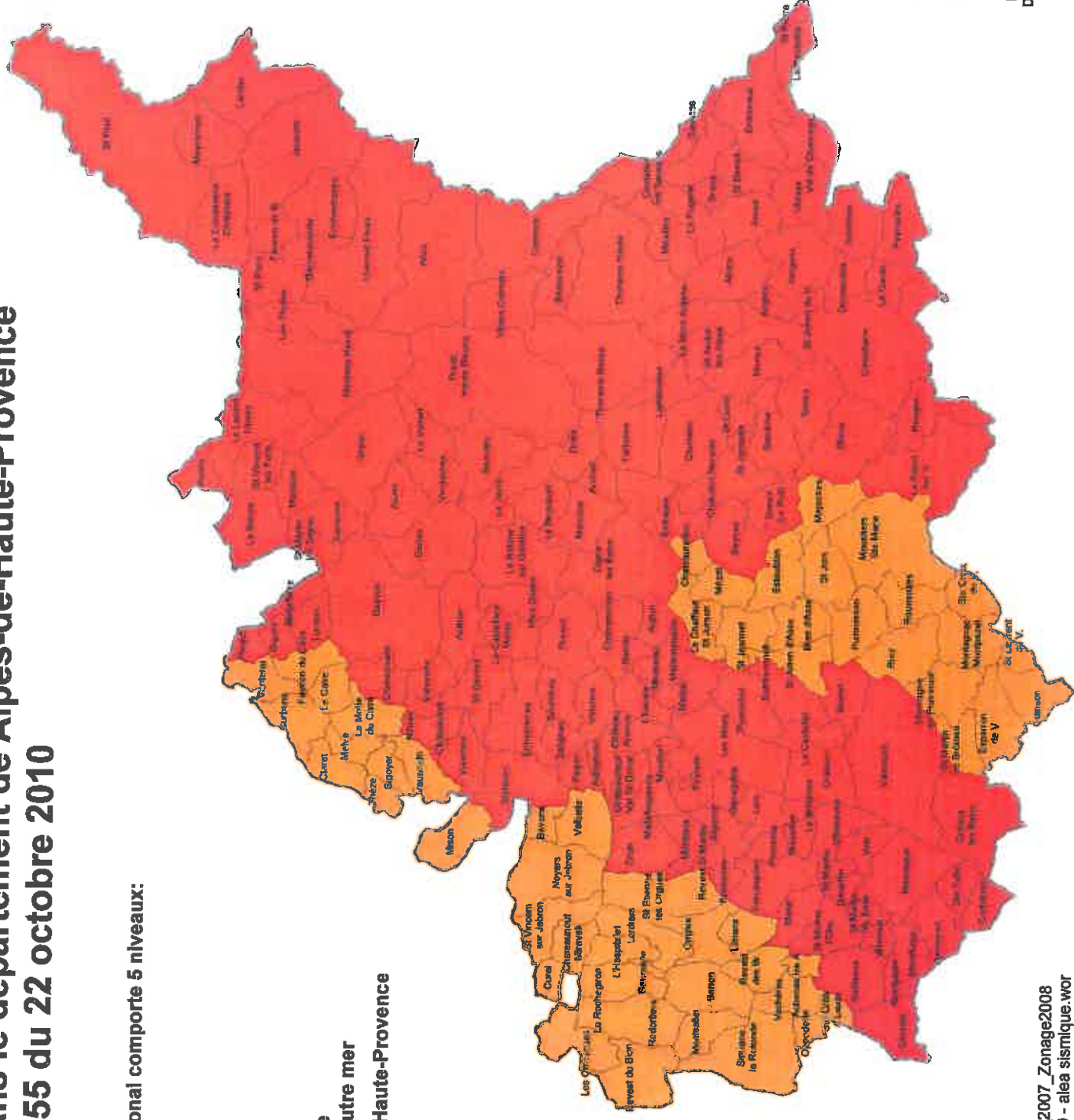
L'aléa sismique au niveau national comporte 5 niveaux:

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Fort *

*ce dernier niveau ne concerne que certains départements d'outre mer

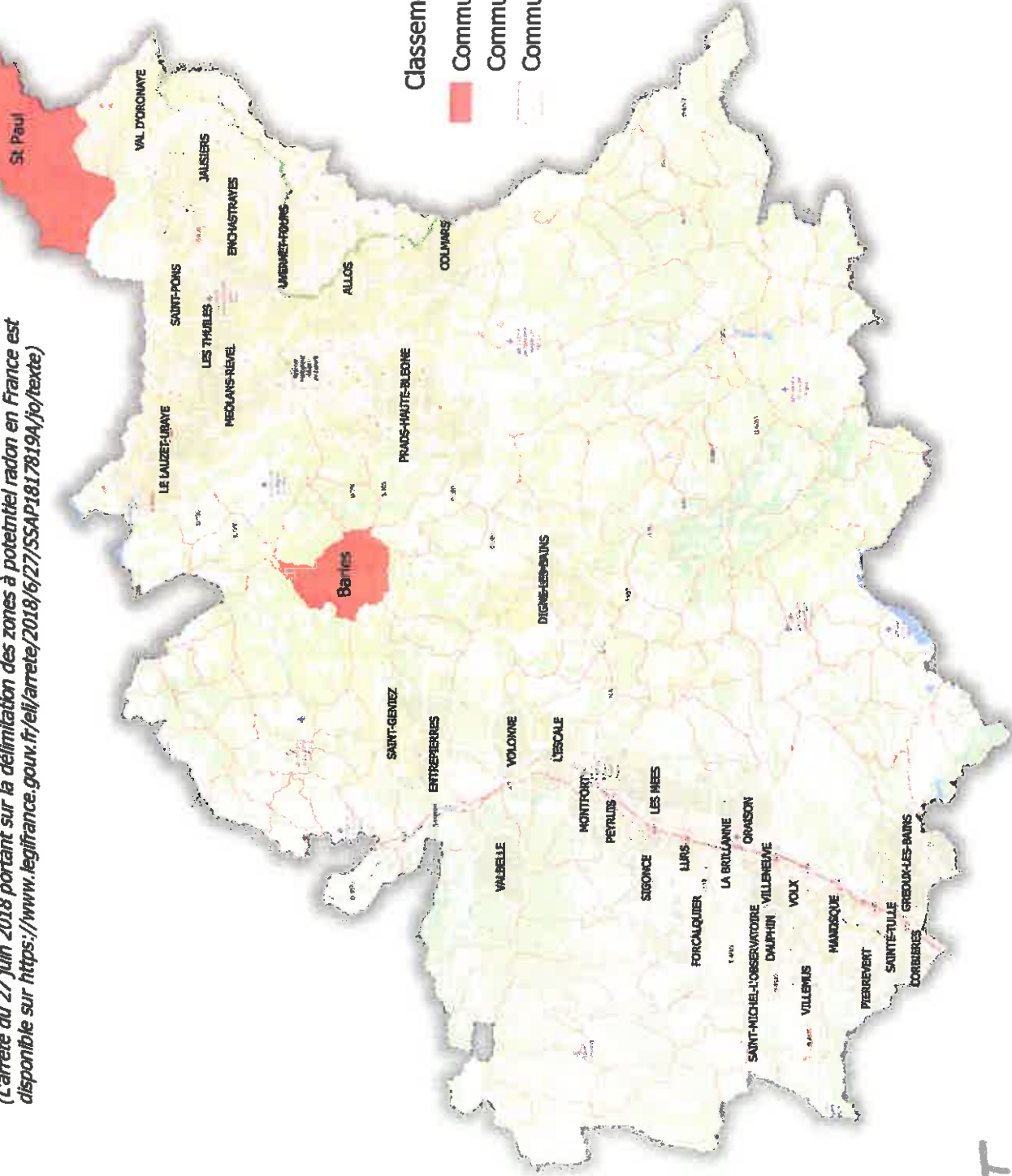
Les communes des Alpes-de-Haute-Provence sont en aléa moyen et modéré

-  Modéré (55)
-  Moyen (145)

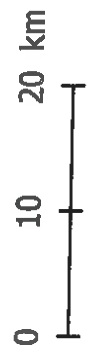


Cartographie du potentiel radon dans les Alpes de Haute Provence d'après l'arrêté du 27/06/2018

(L'arrêté du 27 juin 2018 portant sur la délimitation des zones à potentiel radon en France est disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/27/SSAP1817819A/fo/texte>)



- Classement des communes par catégorie**
- Communes à potentiel radon de catégorie 3
 - Communes à potentiel radon de catégorie 2
 - Communes à potentiel radon de catégorie 1



Réal : Direction Départementale des Territoires 04 / SAUH / BC - août 2018



Source : IRSN - © IGN-BD TOPO© 2014 - OSM